



# Hautes-Alpes

le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Gap

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du ..... **30 MAI 2023**

## **DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE**

**OBJET :** **Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage, à 15 tonnes**  
RD 6 du PR 0+000 au PR 7+878 et RD306 du PR 0+000 au PR F2  
Communes de Gap et La Bâtie-Vieille

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 21 février 2023 par laquelle la Société VICAT, 219, route de St. Jean, 05000 Gap, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser des livraisons de béton à la propriété de M. Boisset au lieu-dit Les Guerins Commune de La Bâtie Vieille
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 janvier 2023 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 30 mars 2018,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap ;

## CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser des livraisons de béton, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage à 15 tonnes du 30 mars 2018 susvisé,
- que l'arrêté de limitation de tonnage du 30 mars 2018 est lié à la géométrie de la route, et non à la portance d'un ouvrage d'art

## ARRÊTE

### Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 6 du PR 0+000 au PR 7+878, en respect des prescriptions ci-après,

Cette dérogation sera consentie du :

**Du lundi 29 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus.**

**Seuls les véhicules suivants seront autorisés à circuler :**

N° IMMATRICULATION	PTAC
EB-183-LN	32T
EB-924-LM	32T
FG-446-WJ	32T
FG 431 WJ	32T
FE-141-CM	32T
FK-660-EN	32T
EB 033 LN	32T
FG 459 WJ	32T
GB 258 RK	32T
CY 141 YA	32T
468TCY83	32T
FN 908 NW	32T
CG 722 PH	32T
FQ 840 ZM	32T
EB 033 LN	32T

**Si nécessaire :** Un état des lieux de la RD 6 (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

### Article 2 - Restrictions

- Le nombre de passage total sera limité à 2 rotations dans la journée,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 32 tonnes,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 6, la présente dérogation pourra être suspendue.

### Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

### Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3.

### Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 7 - Exécution

- ▶ M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- ▶ M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- ▶ M. le Maire de la Commune de Gap
- ▶ M. le Maire de la Commune de La Bâtie Vieille,

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
06 JUIN 2023

Fait à GAP, le

30 MAI 2023

Pour le Département en déléguation  
Pour le Responsable de l'Antenne Technique  
Le Président  
Le Responsable Exploitation

Bertrand LAFOGUEY

Jean-Marie BERNARD